

MAIRIE de LE PRADET
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du Conseil Municipal
de la Commune de LE PRADET

SEANCE DU 23 JUIN 2025

NOMBRE DE MEMBRES		
Présents et représentés	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
32	33	32

25-DCM-DGS-048

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ & LE VINGT TROIS JUIN à quatorze heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, en séance publique, à l'hôtel de ville, sous la Présidence de Monsieur Hervé STASSINOS, Maire.

Date d'envoi de la convocation et de l'affichage : le 17/06/2025.

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES ELUS MUNICIPAUX BENEFICIAIRES DES INDEMNITES DE BASE ET MAJOREES.

PRESENTS : Mmes et MM. Jean-François PLANES - Cécile CRISTOL GOMEZ - Jean-Michel PEYRATOUT - Bérénice BONNAL - Jean-Claude VEGA - Agnès BIASUTTO - Magali VINCENT - Christian GARNIER - Martine CLOPIN - Jacques PAGANELLI - Patrick ROUAS - Serge VENNET - Chantal JOVER - Thomas MICHEL- Isabelle ROGER - Jean-Marc ILLICH -Stéphanie ASCIONE - Emilie ROY - Mylène SORIANO - Chantal ROUZIER - Armand CABRERA - Bernard PEZERY - Eric JOFFRE - Valérie RIALLAND - Viviane TIAR - Martine CABOT- Denis TENDIL

POUVOIRS : Valérie POZZO DI BORGO à Armand CABRERA - Marina BIANCHI BRONDINO à Eric JOFFRE - Marine DESIDERI à Mylène SORIANO - Eric GALIANO à Jean-Michel PEYRATOUT - Graziella PIRAS à Stéphanie ASCIONE.

ABSENT : Hervé STASSINOS ne participe pas au vote.

SECRETAIRE de SEANCE : Emilie ROY.

Hervé STASSINOS donne lecture de l'exposé suivant :

VU les délibérations 20-DCM-DGS-094 et 20-DCM-DGS-095 fixant le montant des indemnités de base et majorées accordées aux élus bénéficiant d'une délégation de M. Le Maire

CONSIDERANT le décès de M. Pascal CAMPENS en date du 6 juin 2025,

VU l'installation de Mme Chantal ROUZIER aux fonctions de conseillère municipale, par suite du décès de M Pascal Campens

VU l'arrêté du Maire fixant les délégations de Mme ROUZIER pour la défense de la cause animale,

VU l'élection de M. Serge VENNET au rang de 7^{ème} adjoint au Maire,

VU la modification apportée sur les membres délégués au Syndicat intercommunal de la Mine de Cap Garonne,

VU la délibération 22-DCM-DGS-060 du 4 juillet 2022 portant sur la liste des élus bénéficiant du versement d'indemnités de fonction par la commune,

CONSIDERANT que cette liste doit être actualisée pour tenir compte de tous ces éléments,

Il est demandé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** l'exposé ci-dessus développé,
- **DE POURSUIVRE** le versement des indemnités aux élus bénéficiant d'une délégation de M. Le Maire, conformément aux délibérations 20-DCM-DGS-094 pour les indemnités de base, et 20-DGS-DCM-095 pour les indemnités majorées, dans les conditions définies par ces mêmes délibérations,
- **DE VALIDER** les nouveaux tableaux portant sur la liste des élus pouvant bénéficier d'indemnités du fait d'une délégation confiée par M. Le Maire,
- **DE DIRE** que les taux pour chacune des fonctions (Maire, Adjoints et conseillers municipaux) restent inchangés,
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires sont bien inscrits au budget de la commune.

L'exposé est mis aux voix et adopté à la MAJORITE

28 voix POUR

4 ABSTENTIONS (V. RIALLAND, V. TIAR, M. CABOT, D. TENDIL)

Annexes :

- *Tableau des indemnités de base*
- *Tableau des indemnités majorées*

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

Le Secrétaire de séance
Emilie ROY

Le Maire,
Hervé STASSINOS



CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE

LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS

- Le recours contentieux : devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.
- Le recours gracieux et hiérarchique : devant le Maire
Pour ce dernier recours, l'absence de réponse dans les 2 mois qui suivent la demande équivaut à un refus.